



## 4 - TARIFS

### A - EMPLACEMENTS INTERIEURS

Stand intérieur pré-équipé avec moquette grise  
Cloison de séparation, raidisseur hauteur 2,50 m

- |                          |                                                              |           |   |       |                      |       |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------|---|-------|----------------------|-------|
| <input type="checkbox"/> | Stand 3 x 3 m .....                                          | 783€ HT   | x | ..... | quantité souhaitée = | ..... |
| <input type="checkbox"/> | Stand 3 x 4 m de profondeur (selon disponibilité).....       | 1 032€ HT | x | ..... | quantité souhaitée = | ..... |
| <input type="checkbox"/> | Option angle en supplément / par angle (selon disponibilité) | 220€ HT   | x | ..... | quantité souhaitée = | ..... |

▲ **Tous les stands ci-dessus sont montés avec cloisons, Si vous désirez un stand nu, cocher la case ci-contre**

### EMPLACEMENTS EXTERIEURS NUS

Modules nus, tracés au sol

- |                          |                                                                                                         |                       |   |       |                         |       |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---|-------|-------------------------|-------|
| <input type="checkbox"/> | Forfait moins de 25m <sup>2</sup> (selon disponibilité)                                                 |                       |   |       |                         |       |
|                          | › Module de 3x3m .....                                                                                  | 550€ HT               | x | ..... | quantité souhaitée =    | ..... |
|                          | › Module de 5x5m .....                                                                                  | 750€ HT               | x | ..... | quantité souhaitée =    | ..... |
|                          | › Autres (indiquer les côtes souhaitées :.....)                                                         | 750€ HT               | x | ..... | quantité souhaitée =    | ..... |
| <input type="checkbox"/> | Module de 50m <sup>2</sup> (5x10m).....                                                                 | 22€ HT/m <sup>2</sup> | x | ..... | m <sup>2</sup> =        | ..... |
| <input type="checkbox"/> | Module de 100m <sup>2</sup> (10x10m ou 5x20m) .....                                                     | 16€ HT/m <sup>2</sup> | x | ..... | m <sup>2</sup> =        | ..... |
|                          | Au-delà de 100 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup> supplémentaire (par module de 50m <sup>2</sup> )..... | 11€ HT/m <sup>2</sup> | x | ..... | m <sup>2</sup> suppl. = | ..... |
| <input type="checkbox"/> | Restaurants, Bars, Food truck (forfait minimum 15m <sup>2</sup> ).....                                  | SUR DEVIS             |   |       |                         |       |

**Total (A) Votre emplacement** ..... € HT

### B - PRESTATIONS TECHNIQUES

#### ÉLECTRICITÉ (Supplément de 30% si rajout de branchement non prévu dans la commande au moment de l'installation)

- |                          |                                                              |          |   |       |                      |       |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------|----------|---|-------|----------------------|-------|
| <input type="checkbox"/> | Branchement monophasé jusqu'à 3 KW.....                      | 300€ HT  | x | ..... | quantité souhaitée = | ..... |
|                          | Jusqu'à 6 KW.....                                            | 600€ HT  | x | ..... | quantité souhaitée = | ..... |
| <input type="checkbox"/> | Branchement tétra 4 fils de 6 à 12 KW .....                  | 700€ HT  | x | ..... | quantité souhaitée = | ..... |
|                          | 13 à 20 KW .....                                             | 1000€ HT | x | ..... | quantité souhaitée = | ..... |
| <input type="checkbox"/> | Branchement camion frigorifique (restaurant uniquement)..... | 400€ HT  | x | ..... | quantité souhaitée = | ..... |

#### EAU

- |                          |                                                    |         |   |       |                      |       |
|--------------------------|----------------------------------------------------|---------|---|-------|----------------------|-------|
| <input type="checkbox"/> | Branchement eau et évacuation sans évier .....     | 400€ HT | x | ..... | quantité souhaitée = | ..... |
|                          | Avec évier .....                                   | 500€ HT | x | ..... | quantité souhaitée = | ..... |
| <input type="checkbox"/> | Location réfrigérateur (selon disponibilité) ..... | 200€ HT | x | ..... | quantité souhaitée = | ..... |
| <input type="checkbox"/> | Forfait remplissage et vidange bassins .....       | 100€ HT | x | ..... | quantité souhaitée = | ..... |

#### PARKING VL (1 PL = 4 VL)

- |                          |                                                          |         |   |       |                      |       |
|--------------------------|----------------------------------------------------------|---------|---|-------|----------------------|-------|
| <input type="checkbox"/> | Parking exposant (limité à une place par adhésion) ..... | 120€ HT | x | ..... | quantité souhaitée = | ..... |
|--------------------------|----------------------------------------------------------|---------|---|-------|----------------------|-------|

#### KIT MEDIA (contrats P6)

- |                          |                                     |         |   |       |
|--------------------------|-------------------------------------|---------|---|-------|
| <input type="checkbox"/> | Publicité sonore .....              | 140€ HT | = | ..... |
| <input type="checkbox"/> | Publicité sur écrans lumineux ..... | 240€ HT | = | ..... |

**Total (B) Prestations techniques** ..... € HT

\*Gestion dossier, 4 badges exposants, 25 e-invitations  
**Digitalisation de la Foire du 01 au 24 Octobre**  
stands 3D personnalisables, E-commerce et contacts illimités,  
Géolocalisation de vos points de vente, choix du hall thématique,  
Intégration système de paiement, Messagerie, Statistique de fin de Foire.

Badge exposant supplémentaire .... 50€ TTC x ..... quantité souhaitée = ..... € TTC

**Total (A+B)** ..... € HT

**Droits d'inscription obligatoires\*** 400 € HT

**Total Général HT** ..... € HT

T.V.A (20 %) ..... €

**TOTAL T.T.C** ..... € TTC

#### CACHET DE L'ENTREPRISE

**Frais d'inscription obligatoires à verser au dossier 480€ TTC**

A ....., LE .....

**LU ET APPROUVE,  
BON POUR COMMANDE ET SIGNER :**

## 5 - ADMISSION ET MODE DE PAIEMENT

Cette demande d'admission doit nous être retournée obligatoirement avant le 30 Aout 2021, dernier délai, accompagnée des frais d'inscription **obligatoires de 480€**.

Le paiement du solde de la facture aura lieu au plus tard dans les 15 jours qui suivent la confirmation adressée par le Comité à l'exposant, accompagnée de la facture.

**L'autorisation d'installer le stand ne sera délivrée par le Commissariat Général qu'après règlement intégral de la facture.**

L'intéressé déclare avoir pris connaissance du règlement général et du règlement particulier de la Foire. Il s'engage à participer à la Foire de Brignoles sous réserve d'admission par le Comité d'Organisation et à se conformer aux prescriptions dudit règlement et à celles que le Comité pourrait prendre ultérieurement. Il déclare, en outre, renoncer à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre les organisateurs de la Foire de BRIGNOLES en cas de dommages matériels causés à son préjudice à l'occasion et pendant le séjour de ses matériels, marchandises et objets divers sur le parterre de la Foire.

Il se déclare informé de ce que :

- Dans le cas, où sa candidature serait retenue, aucun stand ne pourrait lui être délivré avant versement par lui du montant intégral des sommes dont il serait redevable au titre de participant,
- Aucune invitation à dégustation ou autre de la part d'un exposant ne peut donner accès gratuit à la Foire si elle n'est accompagnée d'un billet émis par le Comité de la Foire,
- Tout exposant dont le stand est insuffisamment décoré ou achalandé pourra être éliminé des manifestations ultérieures,
- Tout exposant doit respecter l'état des lieux, y compris les peintures, toute détérioration sera à sa charge.
- L'enlèvement des marchandises exposées et du matériel d'exposition ne pourra commencer que le lendemain de la clôture de la Foire, à partir de 6h du matin. A partir de ce moment-là, les exposants auront deux jours francs pour débarrasser leurs stands.
- Les frais d'installation restant à la charge de l'exposant, un électricien et un plombier agréés par la Foire sont à leur disposition. Les installations électriques ne seront mises à la disposition des exposants qu'après autorisation de l'organisme de contrôle.

## 6 – ASSURANCES

L'Assurance étant OBLIGATOIRE, veuillez souscrire à une assurance RCP + Tous risques et **remettre une photocopie des attestations**.

## 7 - INTERNET SANS FIL – WIFI

Le Parc des Expositions vous offre un accès internet. Connectez-vous sur le réseau Foire Expo et saisissez les identifiants et mots de passe délivrés gracieusement à l'accueil de la Foire (limité à un accès par appareil).

## 8 – INVITATIONS

25 e-invitations sont comprises dans votre inscription. Pour limiter l'empreinte carbone, les e-invitations sont envoyées par e-mail à l'adresse indiquée dans l'inscription, un mois avant la Foire.

Vous pouvez si vous le souhaitez, commander des entrées supplémentaires pour vos clients ou prospects à tarif préférentiel (2,10€ H.T. l'invitation).

Pour se faire, un code promo vous sera adressé pour vous permettre de commander les e-invitations directement sur notre site internet <https://foiredebrignoles.fr/>

Le code promo ainsi que les conditions d'utilisation vous seront communiqués lors de l'envoi des documents de confirmation de participation. Pour information, les e-invitations sont valables tous les jours du 09 au 07 octobre 2021 et ne sont ni reprises, ni échangées.

## 9- CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 1er. REPORT, ANNULATION OU INTERRUPTION DE L'ÉVÉNEMENT POUR SITUATION DE FORCE MAJEURE OU CAS LÉGITIME PAR L'ORGANISATEUR

Les Parties conviennent expressément que l'Organisateur peut, dans les conditions ci-dessous précisées, reporter, annuler ou interrompre l'Événement, pour force majeure ou pour un autre cas légitime tels que ces termes sont définis ci-après. L'exposant atteste avoir pris connaissance du préambule placé en-tête du présent contrat l'informant des conditions de partage du risque d'annulation de l'événement.

#### 1.1 - Exclusion par les parties de certaines dispositions du Code civil

Les Parties conviennent expressément que les stipulations qui suivent concernant le report, l'annulation ou l'interruption de l'événement ne relèvent pas des dispositions des articles 1170 (privation d'un contrat de son obligation essentielle), 1186 (caducité du contrat), 1195 (Imprévision), 1219 (Exception d'inexécution – refus d'exécution), 1220 (Exception d'inexécution – suspension d'exécution) et 1223 (Action du créancier en réduction du prix) du Code civil.

#### 1.2 - Définitions – Situation de force majeure et autres cas légitimes de report, annulation, interruption

**1.2.1- Situation de force majeure - Définition** - Il est expressément convenu entre les Parties que constitue une « Situation de force majeure » justifiant l'annulation, le report ou l'interruption de l'Événement, tout cas qualifié comme tel par la loi (article 1218 du Code civil) et par la jurisprudence et en particulier, mais sans que cela soit limitatif, les cas suivants :

[Toute norme des autorités publiques, toute situation technique, sanitaire, climatique, politique, économique, sociale, non raisonnablement prévisible, indépendante de la volonté de l'Organisateur ... et rendant impossible l'organisation de l'événement ou emportant des troubles ou des risques de troubles susceptibles d'empêcher l'organisation ou le bon déroulement de l'événement aux effets desquels il n'est pas possible de remédier par des mesures appropriées.]

**1.2.2- Autre cas légitime - Définition – Il est expressément convenu entre les Parties que constitue un « Autre cas légitime » justifiant l'annulation, le report ou l'interruption de l'Événement,**

[Toute situation technique, sanitaire, climatique, politique, économique, sociale ou autre, ayant ou non une traduction réglementaire, ou toute situation appréciée par référence aux exigences du principe de précaution, qui impose de constater que les conditions ne sont pas réunies pour organiser ou maintenir l'Événement dans les conditions initialement prévues, et ce alors même que les conditions d'imprévisibilité, d'extériorité et d'irrésistibilité qui caractérisent la force majeure ne sont pas avérées.]

Il pourrait être ainsi décidé que de telles conditions ne sont pas réunies dans des circonstances comme, à titre non limitatif :

[Épidémies et autres situations sanitaires critiques, conditions climatiques extrêmes, grèves/mouvements sociaux de portée nationale ou régionale, émeutes, interruption des moyens de transport, impossibilité ou difficultés sérieuses pour accéder au site, risques d'attentat, conflit armé ou risques de conflit armé ...]

**1.3 - Survenance d'un empêchement avant le début de l'Événement : le report ou l'annulation de la prestation d'organisation événementielle.**

**1.3.1- Décision de reporter l'Événement à raison d'un empêchement temporaire constitutif d'une Situation de Force majeure ou d'un Autre cas légitime.**

Décision de report – En cas d'empêchement temporaire constitutif d'une Situation de force majeure ou d'un Autre cas légitime, l'Organisateur prend la décision de reporter l'Événement.

Effets du report - Continuation du Contrat - Les Parties conviennent d'appliquer les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1218 du Code civil. Le contrat continue de produire ses effets pour les nouvelles dates de l'Événement sans que l'Exposant puisse revendiquer un dédommagement pour quelque préjudice que ce soit (matériel ou immatériel, direct ou indirect, en ce compris d'éventuelles pertes d'exploitation).

**1.3.2 - Décision d'annuler l'Événement à raison d'un empêchement définitif constitutif d'une Situation de Force majeure ou d'un Autre cas légitime.**

Décision d'annulation - En cas d'empêchement définitif constitutif d'une Situation de force majeure ou d'un Autre cas légitime, l'Organisateur prend la décision d'annuler l'Événement.

Effets de l'annulation – Sort des sommes versées - Exonération de responsabilité.

L'annulation libère les parties de leurs obligations d'organiser l'Événement et d'exposer.

S'agissant du prix convenu et du sort des sommes versées au titre de la mise à disposition des espaces et des prestations annexes commandées, les Parties conviennent de déroger aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article 1218 du Code civil qui prévoient la résolution du contrat. Dans ce cas la Foire remboursera l'ensemble des sommes perçues sous déduction du forfait d'inscription qui restera sa propriété définitive.

**1.4 - Survenance d'un empêchement pendant le déroulement de l'Événement : l'interruption temporaire ou définitive de la prestation d'organisation événementielle.**

**1.4.1- Décision de suspendre temporairement l'Événement du fait d'un empêchement temporaire constitutif d'une Situation de force majeure ou d'un Autre cas légitime.**

En cas d'empêchement temporaire survenant pendant le déroulement de l'Événement, les Parties conviennent d'appliquer les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1218 du Code civil et de suspendre l'exécution des obligations affectées par la suspension.

L'Exposant reste par conséquent redevable du prix de la prestation prévu au contrat.

## 1.4.2 - Décision d'interrompre définitivement l'Événement du fait d'un empêchement définitif constitutif d'une Situation de force majeure ou d'un Autre cas légitime.

Dispense des parties d'exécuter leurs obligations - En cas d'empêchement définitif survenant pendant le déroulement de l'Événement, les Parties sont libérées à due concurrence de leurs obligations affectées par l'interruption.

## 1.4.3 - Sort des sommes versées

Non remboursement des sommes versées - Les Parties conviennent, par dérogation aux effets de la résolution du contrat prévus à l'alinéa 2 de l'article 1218 du Code civil, que l'Exposant ne pourra pas prétendre au remboursement des sommes versées au titre de sa participation à l'Événement. L'Exposant admet expressément que ces sommes resteront acquises à l'Organisateur et que cela se justifie par l'engagement de la quasi-totalité des coûts d'organisation au jour d'ouverture de l'Événement.

## ARTICLE 2. DÉSISTEMENT DE L'EXPOSANT DE SA PARTICIPATION A L'ÉVÉNEMENT

### 2.1- Engagement de l'exposant par le contrat régulièrement formé

L'Exposant s'engage par l'envoi à l'Organisateur de sa demande d'admission dûment complétée et signée. Le Contrat est définitivement formé entre les Parties par l'acceptation de la demande d'admission par l'Organisateur et par l'envoi de la facture à l'Exposant.

### 2.3- Attribution du stand à un autre exposant

Les emplacements non occupés la veille de l'ouverture de la manifestation peuvent être attribués à un autre exposant sans que l'Exposant non installé puisse refuser de payer les sommes dues et réclamer quelque indemnité que ce soit, le prix de la prestation prévu au contrat restant dû par l'Exposant.

Nom, prénom et qualité du signataire : .....

.....

Fait à ..... Le.....

Bon pour accord

Signature :

(OBLIGATOIRE)

Cachet de la société :

(OBLIGATOIRE)

9- KIT MEDIA

**PUBLICITE SONORE**

En réservant votre stand sur la Foire de Brignoles, réservez également votre publicité sonore.

- 3 diffusions par jour
- Messages sonores d'une durée de 30 à 40 secondes
- Choix du texte à communiquer au bureau de la Foire 15 jours avant la Foire
- Passage de l'animateur sur le stand

**Prix 140 € HT**  
**Pour les 9 jours de Foire**

Nom ou raison sociale .....

Adresse .....

Personne à contacter ..... Tel. ....

Votre texte .....

.....

.....

A ....., LE .....

LU ET APPROUVE,  
BON POUR COMMANDE ET SIGNER :

**CADRE RESERVE A L'ORGANISATEUR**

<b>HALL</b>	<b>STAND</b>
-------------	--------------

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

**PUBLICITE DIGITALE AVEC AFFICHAGE DYNAMIQUE**

FAITES FIGURER VOTRE PRESENCE SUR 3 ECRANS GEANTS LUMINEUX A L'INTERIEUR DE LA FOIRE

- Spot\* de 30 secondes
- 3 passages par jour sur 3 écrans en simultané
- Image fixe ou vidéo, en format 16/9<sup>ème</sup> (sans bande sonore)

De 11H à 17H

**Prix 240 € HT**  
**Pour les 9 jours de Foire\***

\*La maquette est à fournir par vos soins 1 mois avant la Foire  
\* Dans la limite de la capacité de diffusion

## 10- ATTESTATION

A RETOURNER **OBLIGATOIREMENT** SIGNÉE AVEC LA DEMANDE D'ADMISSION

Le soussigné ..... déclare avoir pris connaissance des consignes de la demande d'admission et s'engage à s'y conformer, donne son adhésion ferme et définitive à la Foire de Brignoles et demande à occuper, sous réserve d'acceptation par le Comité, l'emplacement ci-après selon les tarifs indiqués.

### PREND BONNE NOTE :

Que l'aménagement et le déménagement de son emplacement sont placés sous sa seule responsabilité et qu'en aucun cas la responsabilité de la Foire ou de l'assurance ne pourra être mise en cause.

Que la Foire se terminant le dimanche 17 octobre 2021 à 19 heures, une autorisation de sortie de marchandises ou de matériels sera accordée seulement pour le lundi 18 octobre 2021 à partir de 6 heures.

S'engage à effectuer le paiement des frais de participation : Un règlement de 480€ joint à la présente (il ne sera donné aucune suite à la demande sans cet acompte).

Le solde à réception de la facture définitive.

Les règlements devront être effectués à l'ordre de FOIRE DE BRIGNOLES par chèque ou virement bancaire.

Pour tout règlement par chèque ne correspondant pas au nom de l'Entreprise, il sera demandé une copie de la carte d'identité du débiteur.

**LA MISE A DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT NE SERA ACCORDEE QU'APRES REGLEMENT DU SOLDE. EN CAS DE NON REGLEMENT TOTAL, LES ACOMPTES SERONT ACQUIS AU COMITE DE LA FOIRE A TITRE D'INDEMNITE.**

Tout emplacement non occupé le **08 octobre 2021 à 14 heures** sera mis à la disposition du Comité et attribué à nouveau.

S'engage à respecter le règlement intérieur, avec **interdiction formelle de démarchage intempestif** en dehors des stands sous peine d'exclusion immédiate à l'initiative de l'organisateur.

**Une nocturne** est prévue : **LE VENDREDI 15 OCTOBRE**

**L'exposant est tenu d'y participer**, de laisser son stand libre d'accès au public et doit se conformer aux heures de fermetures prévues par le Comité de la Foire.

Nom, prénom et qualité du signataire : .....

.....

Fait à ..... Le.....

Bon pour accord

Signature :

(OBLIGATOIRE)

Cachet de la société :

(OBLIGATOIRE)

## CHARTRE DE L'EXPOSANT - ENGAGEMENT

Dans le cadre de la mise en place des mesures et dispositifs sanitaires adaptées aux conditions exceptionnelles découlant du COVID-19, la Foire de Brignoles demande à ses exposants de respecter les conditions suivantes.

**En tant qu'exposant, vous vous engagez à :**



1. Porter le masque sur toute la durée de l'évènement, dès votre arrivée sur le parking. Le port du masque est obligatoire pour tous : exposant, co-exposant, sous-traitant, prestataire et visiteur. Masque disponible en vente aux caisses.



2. Fournir masque, gel hydroalcoolique sur le stand, en plus des distributeurs et de la fiche rappelant les gestes barrières déjà présents sur le parcours visiteurs. Ces celui-ci. En cas d'oubli, il sera possible pour les exposants d'en acheter sur place auprès de l'organisateur.



3. Garantir le respect de la distanciation physique d'1 mètre entre les personnes et s'assurer du marquage au sol sur son stand. Ne pas démarcher dans les allées. Respecter 1 personne pour 4 m<sup>2</sup> dans votre stand.



4. Renforcer le nettoyage de son stand et utiliser des poubelles avec couvercles. Un ramassage des déchets sera effectué chaque jour par les équipes de la Foire de Brignoles.



5. Limiter les surfaces de contact sur son stand. L'exposant est responsable de la désinfection après chaque manipulation.



6. Limiter la distribution de goodies et l'offre restauration sur stand.



7. Nommer un référent COVID. Communiquer et rappeler les gestes barrières sur son stand.



8. S'équiper d'un dispositif de paiement mobile, afin de favoriser les règlements dématérialisés/sans contact.



9. Utiliser les accès prévus pour les exposants. Veiller à utiliser l'entrée et la sortie de la Foire. Ne pas aller à contre-sens.



10. Ces règles s'appellent à l'intérieur des halls comme à l'extérieur. Des contrôles réguliers seront opérés par le personnel de la Foire de Brignoles et par les autorités sanitaires.

**Raison sociale :** .....

**Fait à :** ....., le ..... 2021


**Cachet et signature :**





## CHARTRE DE L'EXPOSANT ENGAGEMENT RESTAURATION / DEGUSTATION / VENTE A EMPORTER


Dans le cadre de la mise en place des mesures et dispositifs sanitaires adaptées aux conditions exceptionnelles découlant du COVID-19, la Foire de Brignoles demande à ses exposants de respecter les conditions suivantes.


En tant qu'exposant, vous vous engagez à :


- 


1. Porter le masque sur toute la durée de l'évènement, dès votre arrivée sur le parking. Le port du masque est obligatoire pour tous : exposant, co-exposant, sous-traitant, prestataire et visiteur. Masque disponible en vente aux caisses et aux points infos de la Foire.
- 


2. Fournir masque, gel hydroalcoolique, visière ou écran de protection à ses collaborateurs. L'exposant est responsable de la sécurité des personnes présentes sur son stand.
- 


3. Définir une entrée et une sortie unique dans le restaurant. Tout rassemblement de personnes est à éviter.
- 


4. Garantir le respect de la distanciation physique d'1 mètre entre les personnes via un affichage, un marquage au sol et par consignes orales dans chaque zone d'attente : entrée, accueil, caisse.
- 

5. Veiller à ce que le personnel en salle ou au bar se lave les mains très régulièrement et que les surfaces soient régulièrement désinfectées. Les tables sont espacées d'1 mètre et peuvent accueillir jusqu'à 10 convives maximum. Les tables ne sont servies que par une seule personne en même temps.
- 

6. Veiller à ce que le personnel de cuisine se lave les mains toutes les 30 minutes. Le port de la charlotte (ou équivalent type filet) et du masque est obligatoire.
- 

7. **Mettre à disposition de la clientèle des menus présentés en évitant tout contact** : sur ardoise, oralement, QR code. Les menus papiers sont à usage unique.
- 

8. Au comptoir, installer un écran de protection et assurer une distance d'un mètre entre le personnel et les clients. La distanciation physique entre les clients doit être respectée. Il est interdit de déguster debout : **toute restauration est obligatoirement assise**.
- 

9. S'équiper d'un dispositif de paiement mobile, afin de favoriser les règlements dématérialisés/sans contact.
- 

10. **Nommer un référent COVID, communiquer et rappeler les geste barrières sur son stand (affichage).**

Ces règles s'appellent à l'intérieur des halls comme à l'extérieur. Des contrôles réguliers seront opérés par le personnel de la Foire de Brignoles et par les autorités sanitaires.

Raison sociale : .....

Fait à : ....., le ..... 2021

Cachet et signature :

## DOCUMENTS A JOINDRE

- Frais d'inscription de 480€**
    - Chèque ou  Avis de virement
  - Extrait Kbis ou Inscription au Registre des Métiers de moins de 3 mois
  - Pour les artisans, copie de l'inscription au Répertoire des Métiers en vigueur au moment de la date de signature
  - Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)
  - Attestation Exposant dument signée
  - Conditions générales de vente dument signées
  - Le règlement intérieur signé
  - Garantie RGE OBLIGATOIRE pour les entreprises du secteur Energies Renouvelables
  - Charte de l'exposant engagement dument signée
- Le cas échéant :
- Commande Kit média

## PAIEMENT

**AUCUNE RESERVATION DE STAND N'EST PRISE EN COMPTE  
SI ELLE N'EST PAS ACCOMPAGNEE DES FRAIS D'INSCRIPTION DE 480€**

**Le solde est dû impérativement le 09 Septembre 2021  
DERNIER DELAI**

*Si le solde ne nous parvient pas avant cette date, la Foire de Brignoles se réserve le droit  
d'accorder l'emplacement en priorité à un autre exposant ayant réglé la totalité.*

Tout règlement doit être libellé à l'ordre de : FOIRE DE BRIGNOLES

- Paiement par virement**

## DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB			
19106	00002	01182970901	53			
<b>IBAN</b> (International Bank Account Number)						
FR76	1910	6000	0201	1829	7090	153
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code) - Code swift:						
AGRIFRPP891						

- Espèces** : règlement sur place uniquement

## CAHIER DES CHARGES DE SECURITE INCENDIE

**I. EN CAS DE SINISTRES PEU IMPORTANTS, POUR LESQUELS L'INTERVENTION DES SERVICES DE SECURITE NE REVET PAS UN CARACTERE D'EXTREME URGENCE :**

Transmettre l'alarme, soit en vous rendant auprès du service intéressé, soit par appel téléphonique (poste de votre stand ou cabine).

- a) PC SECURITE au 07.83.52.74.11
- b) Chargé de sécurité : CABINET SALAMANDRE au 04 94 99 72 08

*Le chargé de sécurité veille au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document.  
En matière de sécurité incendie, il est votre interlocuteur unique.*

**II. EN CAS DE SINISTRE GRAVE REQUERANT L'INTERVENTION IMMEDIATE DES SECOURS**

- a) Composez **le 18 ou le 112**
- b) Donner votre nom, votre position et si possible l'objet de votre appel

**III. Les arrêtés du 25 juin 1980 et du 18 novembre 1987 fixent les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P)****LES EXPOSANTS DOIVENT S'Y CONFORMER IMPERATIVEMENT**

**IV.** Lors de l'ouverture au public, les allées intérieures et les voies d'accès extérieures doivent être libérées de tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement

**V.** Tous les appareils de lutte contre l'incendie (extincteurs) doivent rester **VISIBLES** en permanence et dégagés

**VI.** Les matériaux classés par catégorie de M à M4, M0 signifiant « incombustible »  
*Ces qualités doivent être attestées par un procès-verbal d'essai délivré par un laboratoire français.*

**VII. OSSATURES DES STANDS**

Elles doivent être en matériaux M0, M1 ou M2.  
Les ossatures en bois de 26 mm et plus sont toutefois admises sans protection particulière.

**VIII. CLOISONS**

Elles doivent être en matériaux M0, M1, M2 ou M3.  
Les cloisons de 14 mm en bois dur et de 18 mm et plus en bois résineux ou bois de particules sont toutefois admises sans protection particulière.

**IX. REVETEMENT DES CLOISONS**

Utiliser de préférence des revêtements M0, M1 ou M2.  
Peuvent être tendus (agrafés), les revêtements divers (textiles naturels ou plastiques) s'ils sont M0, M1 ou M2.

**X. REVETEMENTS DES SOLS**

Les revêtements de sol doivent être en matériaux M4 sauf les podiums M3.

**TEINTURES ET RIDEAUX DE PORTES**

Interdit sur les portes d'entrées et de sorties des stands.  
Autorisés sur les portes des cabines d'essayage à condition d'être M2 au minimum et que les abords inférieurs soient hors sol.

**XI. PEINTURES ET VERNIS**

Sont interdits les peintures et vernis réputés inflammables, les peintures à l'eau sont autorisées.

**XII. ELEMENTS TRANSPARENTS**

N'utiliser que du verre trempé ou feuilleté, toutefois sont admis certains matériaux plastiques à condition qu'ils soient M0, M1 ou M2.

**XIII. AGENCEMENT**

Tous les matériaux doivent être M0, M1 ou M2.

**XIV. STANDS COUVERTS-VELUMS**

Sont autorisés, à condition que leur surface ne dépasse pas 300 m<sup>2</sup> et soient M1 OBLIGATOIREMENT.

**XV. DECORATIONS FLORALES**

**XVI.** Les plantes et les fleurs en matière plastique sont déconseillées.  
De préférence, n'utiliser que des fleurs et plantes vertes naturelles.

**XVII. INSTALLATION ELECTRIQUE DES STANDS**

Elles doivent être réalisées avec le plus grand soin.

Pour respecter, la législation en vigueur, toute installation électrique doit être protégée par un disjoncteur différentiel de 30 milliampères.

N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection commune.

Les câbles du type « **SCINDEX** » qui ne répondent pas à définition ci-dessus sont interdits.

Les **prises multiples** sont interdites. Si nécessaire, installer des socles multiples.

Les **douilles voleuses** sont interdites.

Il est important de relier les ossatures et masses métalliques (machines par exemple) à la prise de terre du coffret fourni par l'entreprise électrique. Celui-ci doit rester **libre d'accès en permanence**.

L'installation des tubes à décharge (néon) qui nécessite un transformateur haute tension est déconseillée.

Si néanmoins l'exposant choisit ce type de tubes, il y aura lieu de :

- Signaler la présence de la haute tension par un panneau placé près du transformateur avec l'inscription « **DANGER – HAUTE TENSION** »
- Fixer l'enseigne néon sur le stand au moyen de porcelaine isolante.
- Choisir l'emplacement de l'enseigne de manière à ce qu'elle soit **hors de portée du public**.

Les lampes halogènes doivent être placées à une hauteur **MINIMUM** de 2,25 m et équipées d'écran de sécurité, grillage ou verre.

Les phares d'éclairage à éclipse, de couleur bleue type POMPIER ou POLICE sont interdits.

## XXVIII. DISPOSITIFS ET ARTIFICES PYROTECHNIQUES

Tous les effets pyrotechniques **générateurs de détonations sonores, d'étincelles, de flammes ou de fumées sont formellement interdits**.

## XIX. GAZ LIQUEFIES

Les bouteilles de butane et de propane de 13 kg maximum sont autorisées à raison d'une pour 10 m<sup>2</sup> avec un maximum de 6 à condition :

- Qu'elles soient branchées
- Que le tuyau d'alimentation ne soit pas périmé
- Qu'une protection écran soit installée

Les appareils de cuisson sont interdits à l'intérieur des chapiteaux, tentes et structures et doivent être situés à l'extérieur de l'établissement et à 5 mètres de celui-ci. Toutefois si la puissance utile totale installée ne dépasse pas 70 kW, le ou les appareils peuvent être accolés à la paroi extérieure de l'établissement sous réserve que celle-ci soit protégée par un écran réalisé en matériaux incombustibles sur 0,50 mètre au moins autour du ou des générateurs.

## XX. GAZ COMPRIME

Seul l'air, l'azote et le gaz carbonique sont autorisés.

## XXI. LIQUIDES INFLAMMABLES

Tous les récipients présentés doivent être vides (vernis, bombes, aérosols, etc...) à l'exception de quelques échantillons. Les réservoirs de voitures, bateaux, motos etc... seront vidangés.

## XXII. PRODUITS RADIOACTIFS

Interdits.

## XXIII. MACHINES EN FONCTIONNEMENT

Elles doivent faire l'objet d'une déclaration en 3 exemplaires 30 jours avant la manifestation (voir fiche sur demande).

## XXV. DEPOT ET STOCK DE MATERIAUX

Il est formellement interdit d'encombrer les coursives avec des emballages ou marchandises pouvant constituer un aliment du feu en cas d'incendie. Il en va de même pour les exposants ayant « cloisonné » un local sur leur stand.

## XXVI. IGNIFUGATION

L'ignifugation par pulvérisation de produits ignifugeants est possible dès lors que l'exposant justifie d'un procès-verbal de réaction au feu du dit produit et d'une attestation stipulant qu'il a appliqué le produit conformément aux directives du fabricant.

**IMPORTANT :**

**LORS DU PASSAGE DE LA COMMISSION DE SECURITE, les aménagements doivent être terminés et les exposants doivent être OBLIGATOIREMENT PRESENTS sur les stands.**

En outre, ils doivent être en mesure de justifier les qualités de résistance au feu des matériaux (procès-verbaux d'essais français).

**AVIS** aux exposants louant ou étant propriétaires de leurs structures : la sécurité vous recommande de faire vérifier la résistance à l'arrachement des moyens d'ancrages des chapiteaux, halls et structures.

**XXVII. Les exposants louant ou propriétaires** des structures ou chapiteaux doivent vérifier la résistance à l'arrachement des moyens d'ancrage de ces structures. De plus ces chapiteaux, tentes ou structures doivent disposer de 2 sorties distantes de plus de 5 mètres l'une de l'autre et débouchant directement sur l'extérieur. Les extraits de registres de sécurité et les attestations de bon montage et de liaisonnement au sol doivent être fournis au chargé de sécurité ou au secrétariat de la Foire.

Un passage libre, à l'extérieur, de 3 mètres de largeur minimale et de 3,50 mètres de hauteur minimale, doit être aménagé sur la moitié au moins du pourtour de l'établissement. Il ne doit comporter aucun ancrage, mais il peut se situer sous le système d'ancrage. Il doit être suffisamment éclairé en cas d'exploitation nocturne.

## XXVIII. Clôtures pour équidés

La hauteur de la clôture dépend de la taille des chevaux mais aussi de leur tempérament et du contexte alentours

Il est recommandé d'installer une clôture égale à la Hauteur au garrot (Hg) des chevaux pour les pâturages dans des contextes difficiles c'est à dire proches de routes passagères, avec présence d'étalons et proximité de groupes de juments. Les clôtures provisoires pourraient présenter une hauteur d'1m80 pour les plus grands chevaux ou des clôtures d'1m50 pour de petits chevaux ou de poneys.

Dans tous les cas les propriétaires de ces équidés sont responsables vis-à-vis de la sécurité du public.



## REGLEMENT INTERIEUR

La Foire-Exposition de Brignoles, ci-après appelée "*la manifestation*", qui se tient à l'initiative et sous la responsabilité de l'association du même nom, ci-après nommée "*l'Organisateur*", est régie par le règlement général des manifestations commerciales publié par l'Union Française des Métiers de L'Évènement (UNIMEV). La signature par "*l'Exposant*" du formulaire de demande de participation / bulletin d'inscription vaut acceptation sans réserve de ce règlement, librement consultable sur le site [www.foiredebrignoles.fr](http://www.foiredebrignoles.fr), dont l'Exposant reconnaît avoir pris connaissance. Le règlement particulier ci-après, valant également conditions générales, s'applique à l'Exposant en complément au règlement général de l'UNIMEV, et par priorité à ce dernier en cas de contradiction. Toute clause du règlement général de l'UNIMEV non contraire à celles qui suivent s'applique à l'Exposant sans réserve ni exception.

### Article 1. – PARTICIPATION – INSCRIPTION

Conformément au Règlement Général des manifestations commerciales en France, l'envoi du bulletin de demande de participation ne constitue pas une offre de participation. L'organisateur reçoit les demandes et statue souverainement dans la limite des places disponibles, au regard notamment de la compatibilité de la candidature et des produits ou services présentés avec les impératifs d'homogénéité, d'équilibre et d'image de la manifestation. Ni une demande de communication d'un formulaire de demande de participation, ni son envoi, ni l'encaissement d'un règlement ne vaut admission à exposer.

L'organisateur se réserve le droit de limiter certains secteurs d'activité et/ou certains produits ou services.

Les demandes de participation ne pourront être présentées que par les Producteurs, les Commerçants, Industriels ou Artisans inscrits au Registre du Commerce et des sociétés et/ou au répertoire des Métiers ainsi que les services publics. L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou refuser chaque demande sans avoir à motiver sa décision. Aucune exclusivité n'est accordée. Si un agent, un concessionnaire ou un importateur réunit plusieurs entités dans un même groupe de stands, il devra faire signer une demande de participation distincte pour chaque entité. Seule l'acceptation de la demande de participation donne droit à une inscription à la manifestation, à son catalogue et sur le plan.

### Article 2. – PAIEMENT – ANNULATION

Toute demande est soumise à un droit d'inscription conformément aux dispositions figurant dans la demande de participation, qui doit obligatoirement être réglé lors de l'inscription.

Le paiement du solde de la participation a lieu au plus tard dans les 15 jours qui suivent la facturation adressée par l'Organisateur à l'Exposant.

Le paiement des frais de participation s'effectue selon les indications stipulées sur la demande de participation :

À la réservation, paiement d'un acompte représentant 480€ du montant du droit d'inscription par chèque, virement ou carte bleue.

Au plus tard au 15/08/2021, le solde, par virement bancaire ou par carte bleue.

En cas de non-paiement du solde à cette échéance, cette absence de paiement ouvrira à l'Organisateur un droit d'annulation/résiliation, avec les conséquences sont prévues au terme des stipulations ci-dessous.

Faute d'avoir effectué les versements aux dates indiquées, le stand pourra être loué à des exposants figurant sur la liste d'attente. Il ne sera pas procédé au remboursement des acomptes versés, l'organisateur se réservant le droit de poursuivre le paiement de la totalité du montant de la participation.

Le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

### Article 3 – DÉSISTEMENT

Tout désistement doit être signifié par lettre recommandée adressée à l'organisateur avant le 30 juillet 2021.

Les désistements signifiés avant cette date pourront donner lieu à un remboursement des acomptes versés, déduction faite des frais de dossier qui en tout état de cause resteront acquis à l'organisateur.

Les désistements signifiés après le 30 juillet 2021, quelle qu'en soit la cause, ne pourront donner lieu à aucun remboursement ni réduction, tous les droits restants intégralement exigibles et acquis à l'organisateur.

### Article 4 – ANNULATION / REPORT

En cas de nécessité impérieuse, l'organisateur se réserve le droit de reporter la manifestation, à condition que cela ne modifie pas substantiellement le contrat initialement signé entre l'organisateur et l'exposant, et sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable, les dates et lieu envisagés. Se reporter aux conditions générales de vente.

### Article 5. – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS.

L'Organisateur détermine seul l'emplacement de chaque exposant, sans que l'antériorité de l'emplacement lors des années précédentes ou l'émission d'un plan prévisionnel des stands puisse valoir engagement à l'égard de l'Exposant. L'emplacement est mis à la disposition de l'Exposant

48 heures avant l'ouverture de la manifestation et devra être libéré de toute occupation et entièrement débarrassé 48 heures après la fin de la manifestation. Le terrain devra être remis en état par les soins de l'Exposant. L'Organisateur pourra, s'il le juge nécessaire, faire procéder lui-même, aux frais de l'Exposant, à l'enlèvement du matériel restant sur le terrain après le délai fixé.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées préalablement et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées ...) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur, ils ne sont définitifs qu'après confirmation écrite de sa part. Aucun regroupement ne pourra être constitué sans son accord.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de stands et/ou d'angles demandés.

La participation à des manifestations antérieures ne crée aucun droit à un emplacement déterminé.

### Article 6 – OCCUPATION DES STANDS

L'exposant qui n'aura pas occupé son emplacement un jour au moins avant l'ouverture et n'aura pas annoncé son retard sera considéré comme démissionnaire. L'organisateur pourra alors disposer de son emplacement sans pour cela que l'exposant puisse prétendre à aucun remboursement des sommes versées, ni à aucune indemnité. L'organisateur se réserve le

droit de poursuivre le paiement de la totalité du montant de la participation.

### Article 7. – UTILISATION DES EMPLACEMENTS

L'Exposant dont les installations nécessiteraient des aménagements spéciaux (terrassements, canalisations, suppressions de cloisons, calage de planchers, etc.), devra le déclarer dans le formulaire de demande de participation en indiquant la nature exacte desdits aménagements. L'Organisateur se réserve le droit d'autoriser ou exécuter les travaux d'installation et d'enlèvement, en fonction de la nature des aménagements et des possibilités. Dans le cas d'exécution par l'Organisateur, les frais en résultant seront facturés à l'Exposant.

Au moment de la prise de possession, l'Exposant devra faire constater les dégradations qui pourraient exister dans son stand. Faute d'une déclaration dans ce sens, toute réparation lui sera facturée.

Les installations nécessaires à l'Exposant devront être achevées par lui au plus tard le samedi à 9 heures précédant l'ouverture de la manifestation. L'Exposant ne pourra commencer à démonter et libérer son emplacement qu'à compter du lundi suivant la fin de la manifestation, à partir de 6 heures.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou de faire modifier, aux frais de l'Exposant, toute installation/aménagement, et plus généralement toute exploitation du stand qui n'apparaîtrait pas compatible avec la bonne tenue de la manifestation et/ou qui serait susceptible de nuire aux autres exposants.

L'Exposant désirant effectuer une installation d'eau ou d'électricité dans son stand en fait la demande dans le formulaire de demande de participation / bulletin d'inscription, qui prévoit les conditions et tarifs desdites installations. Ces travaux seront effectués par l'Organisateur en lien avec ses entreprises, et sont facturés à l'Exposant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou de faire modifier, aux frais de l'Exposant, toute installation qui n'apparaîtrait pas compatible avec la bonne tenue de la manifestation et/ou qui serait susceptible de nuire aux autres exposants.

L'Exposant est responsable de l'entretien et du nettoyage de son stand ; toute demande de ménage exceptionnelle lui sera facturée par l'organisateur.

L'Exposant ne peut édifier de construction non conforme aux règlements et normes en vigueur, ni effectuer d'installations qu'après en avoir fourni et fait agréer les plans et dessins par l'Organisateur.

Seuls les entrepreneurs agréés par le Comité peuvent être admis à travailler pour les exposants.

### Article 8. – PRODUITS ET SERVICES EXPOSÉS

L'Exposant s'engage à ne présenter, sous sa responsabilité, que des objets ou du matériel neuf, à l'exclusion de matériel ou d'objets d'occasion.

Les produits ou services exposés doivent être obligatoirement déclarés sur le formulaire de demande de participation. Il est interdit d'exposer un produit ou un service sans l'autorisation de l'organisateur. Tout produit, matériel, ou service non déclaré ou non accepté sera enlevé du stand de l'exposant et ce, à ses frais

Les obligations concernant les mesures d'hygiène et de sécurité, la vente des produits exposés, l'affichage des prix sont celles fixées par les lois et règlements en vigueur ; les prix doivent être obligatoirement affichés de façon très apparente.

Les exposants spécialisés dans la restauration, les produits alimentaires et les boissons doivent être en règle avec : les services sanitaires, la régie et les contributions. Les différents appareils (cuisson, réchauffage...) utilisés doivent également être conformes à la législation en vigueur. Les contrôles imposés devront être effectués aux frais de l'exposant.

L'Exposant présentant des vins d'Appellation doit obligatoirement afficher dans son stand.

**IMPORTANT** : nous attirons votre attention sur l'obligation d'information du consommateur sur son absence de droit de rétractation pour les contrats conclus à l'occasion d'une foire ou d'un salon. L'article 24 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoit en effet l'obligation pour vous exposants d'informer le consommateur de son absence de droit de rétractation avant la conclusion de tout contrat à l'occasion d'une manifestation commerciale et de mentionner cette absence de droit de rétractation dans l'offre de contrat et par voie d'affichage sur votre stand. Cette information doit être présentée dans un encadré situé en tête du contrat dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps douze de manière visible sur un panneau dont la taille est supérieure ou égale au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant être inférieure à celle du corps quatorze-vingt-dix. Une vérification de cet affichage sera effectuée avant l'ouverture de la manifestation.

### Article 9. – DUREE DE LA MANIFESTATION

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et en de nécessité impérieuse, de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme aussi de décider sa prolongation, son ajournement, sa fermeture anticipée, sa suppression, sans que les participants puissent réclamer une indemnité ou une réduction de leurs frais de participation. Les halls et les stands sont ouverts au public aux heures fixées par l'Organisateur.

**L'attention de l'Exposant a notamment été attirée sur l'organisation d'une nocturne pendant la durée de l'évènement, dont les dates et les conditions ont été communiquées à l'Exposant dans la demande de participation / bulletin d'inscription. L'Exposant est tenu d'y participer, de laisser son stand libre d'accès au public et de se conformer aux heures de fermeture prévues par l'Organisateur.** En cas de fermeture de stand durant cette nocturne, la Foire ne pourrait être tenue responsable en cas des dégradations occasionnées par les visiteurs sur le stand et sur le matériel exposé.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, même en cours de manifestation, les heures d'ouverture et de fermeture. Tout changement à ce sujet sera porté à la connaissance de l'Exposant.

Toute infraction grave ou répétée de l'Exposant aux heures d'ouverture et de fermeture de son stand entraînerait la suppression du stand, sans paiement d'aucune indemnité et sans

préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être sollicités par l'Organisateur.

#### Article 10. – NON-RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de quelconques préjudices, y compris les troubles de jouissances et commerciaux, qui pourraient être subis par l'Exposant pour quelque cause que ce soit, et notamment pour le retard dans l'ouverture de la manifestation, son arrêt prématuré, la fermeture ou la destruction de stands, comme des agissements d'autres exposants ou du public accueilli par la manifestation.

#### Article 11. – CARTES

1) CARTE D'EXPOSANT : Quatre cartes permanentes sont délivrées à l'Exposant ou à son représentant. Elles sont strictement personnelles et doivent porter le nom, l'adresse, le cachet de l'Exposant et la signature du responsable désigné par ce dernier. Ces cartes ne pourront être remplacées en cas de perte.

2) CARTES D'INVITATIONS : des e-invitations sont à la disposition de chaque Exposant. Elles sont payées comptant.

#### Article 12. – INTERDICTIONS

Sont formellement interdits, sous peine d'exclusion immédiate de la manifestation à l'initiative de l'Organisateur :

- Le racolage des visiteurs, ainsi que tout comportement de l'Exposant contraire à la dignité et à la délicatesse, quel que soit le moyen d'expression utilisé (voix, messages et écriteaux, installation ou enseigne),
- Toute publicité au moyen de radio, haut-parleur, cinéma et écrans, instruments de musique et, en général, toute attraction ou spectacle quelconque, sauf autorisation spéciale de l'Organisateur. La publicité dans les stands, sous quelque forme que ce soit, directe ou indirecte, en faveur de professionnels non exposants,
- La distribution de tous bons publicitaires ou de primes ne faisant pas l'objet de l'activité installée dans le stand,
- La présentation et la vente de tous articles ou produits non déclarés sur la demande de participation / bulletin d'inscription,
- La cession ou la sous-location, et plus généralement la mise à disposition, à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie d'un stand par l'Exposant signataire de la demande de participation / bulletin d'inscription,
- L'usage du feu sur les stands et dans l'enceinte de la manifestation, sauf autorisation spéciale de l'Organisateur, ainsi que l'emploi de toute marchandise dangereuse, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables ou nuisibles, plus généralement l'utilisation ou l'installation de tout matériel ou produit dangereux pour le public,
- L'installation d'enseignes ou de publicités qui nuisent à l'harmonie et l'aspect général de la manifestation, et/ou dépassant dans les allées.
- Tout élément de décoration dépassant la hauteur maximum fixée par l'Organisateur, à la discrétion de ce dernier et même en cours de manifestation,
- La détérioration, par quelque moyen que ce soit, des cloisons, planchers, plafonds, et de tout matériel fourni par l'Organisateur, ainsi que la pose de paliers, chaises, transmission, moteurs, et plus généralement l'utilisation des parois, poteaux ou planchers des stands comme support de poids ou d'efforts mécaniques,
- La circulation de tous véhicule à l'intérieur de l'enceinte pendant les horaires d'ouverture de la manifestation, l'empiètement sur les allées ou les stands de quelque forme que ce soit,
- La vente de journaux, publications ou périodiques sauf autorisation écrite de l'Organisateur, l'exposition de la copie ou reproduction de toute œuvre d'art exposée sans autorisation,
- **Toute atteinte aux installations et branchements effectués par l'Organisateur ; compte tenu notamment de l'objet de la sonorisation, destinée en plus de l'animation à la diffusion de tous messages relatifs à la sécurité du site, des visiteurs et des exposants. L'attention de l'Exposant a été particulièrement attirée sur ce point, ainsi que sur les sanctions civiles et pénales pouvant en découler.**

#### Article 13. – SECURITE

L'Exposant s'engage à se soumettre à toutes les prescriptions qu'édicterait l'Organisateur, ainsi que les autorités administratives compétentes relatives à la sécurité.

L'Exposant s'engage notamment à prendre connaissance des consignes de sécurité affichées et, pour l'installation et le montage des stands (constructions, aménagements, décorations, éclairage, effets spéciaux ...), leur tenue (débris de constructions, emballages, prospectus ...), leur présentation et démonstrations (machines électriques, thermiques, utilisation de liquides et gaz dangereux ...), appliquer strictement les règles de sécurité en vigueur. L'Exposant s'engage également à faire appliquer par son personnel et l'ensemble des personnes présentes, sous sa responsabilité, les mêmes règles.

**L'Exposant responsable de son stand doit être personnellement présent au moment de la visite de la commission de sécurité préalable à l'ouverture de la manifestation.**

Toute infraction au présent article entraîne l'exclusion immédiate du participant, sans indemnité, et sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à son encontre.

#### Article 14. – GARDIENNAGE

La Foire de Brignoles prend en charge le gardiennage de nuit de la manifestation dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultat. Le gardiennage ne constitue pas une surveillance individuelle de chaque stand. Il est également précisé que les parkings exposants et visiteurs ne font l'objet d'aucun gardiennage. La Foire de Brignoles décline toute responsabilité quant à des dommages/vols intervenus sur les parkings.

#### Article 15. – ASSURANCES

L'Exposant est tenu de contracter à ses frais, une assurance individuelle "Tous risques" pour les matériels et marchandises présents sur le lieu d'exposition.

L'Organisateur ne saurait en effet être tenu responsable des pertes avaries ou dommages subis par les objets de l'Exposant et provenant de vols incendie, explosions, catastrophes naturelles, dégâts occasionnés par les eaux, destruction totale ou partielle par cause accidentelle.

L'Exposant est donc tenu de présenter à l'Organisateur, à première demande de ce dernier, tout justificatif ou attestation non seulement d'une assurance individuelle "Tous risques", mais encore de son assurance responsabilité civile professionnelle (RCP).

#### Article 16. – UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES EXPOSANTS

L'organisateur se réserve la possibilité d'utiliser le nom et/ou l'image des exposants, les droits photographiques et audiovisuels, tant pour la promotion de la manifestation que pour sa commercialisation, avant ou après l'événement.

Les exposants renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur à raison de la diffusion, quel que soit le support, de leur image, de celle de leur personnel, de leur marque, de leurs produits ou services.

Dans le cadre de partenariats conclus par la Foire de Brignoles, il pourra être remis la liste des exposants 2018. Le partenaire s'engage à utiliser ce fichier dans le cadre exclusif de propositions publicitaires liées à la participation des exposants à la Foire de Brignoles. De fait, le partenaire s'engage à n'utiliser les informations du fichier que pour ses besoins propres et s'interdit expressément de céder, transmettre ou communiquer à un tiers sous quelle que forme que ce soit, même à titre gratuit, les informations.

#### Article 17. – CONTESTATIONS

En cas d'infraction, de difficulté, d'interprétation sur la teneur ou l'application du présent règlement ainsi que du règlement UNIMEV, et plus généralement dans tous les cas non spécifiquement prévus par lesdits règlements, l'Organisateur s'engage à statuer dans un délai de 24 heures suivant la révélation qui lui en sera faite. Sa décision sera immédiatement exécutoire.

Tous les litiges, quels que soient leur nature, seront de la compétence des tribunaux dont dépend la commune de BRIGNOLES.

Signature de l'Exposant précédée de la mention "lu et approuvé"